

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-520/PR/MAMCBW portant mise en place du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti du Hajj 2015.

n° 2015-520/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

18 août 2015

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2015

Date du numéro

31 août 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°31/AN/13/7ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et de Biens Waqfs

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministère

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

En application des dispositions des articles 2, 27 et 29 de la loi n°31/AN/14/7ème L du 06 février 2014, l'organisation du Hajj ainsi que les procédures relatives au pèlerinage saison 2015/1436H sont régies par les dispositions du présent arrêté.

Article 2

Période et durée du pèlerinage. La saison du pèlerinage 2015/1436 aura lieu du 05 au 13 DHUL-HIJJAH correspondant aux dates du 18 septembre au 26 septembre 2015. La durée du séjour dans les Lieux Saints est fixée au maximum à 30 jours.

Article 3

Bureau des Affaires des pèlerins de Djibouti. Conformément aux exigences fixées par les autorités saoudiennes, il est mis en place un Bureau des Affaires des pèlerins de Djibouti qui vise à faciliter l'accomplissement des devoirs religieux aux pèlerins djiboutiens et à leur assurer le confort dans le respect des accords conclus avec le Ministère du Hajj saoudien.

Article 4

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti (en abrégé BAPDj), interlocuteur privilégié des autorités saoudiennes, est destiné à servir les pèlerins djiboutiens en partance de Djibouti. Le BAPDj est chargé d'accompagner les pèlerins pour le bon accomplissement des rituels du Hajj aux Lieux Saints. Il s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- Encadrement administratif et logistique (hébergement, restauration et transport) ;2- Sensibilisation, notamment religieuse ;3- Assistance médicale.

Article 5

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti coordonne son action avec les autorités saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs religieux dans les meilleures conditions d'organisation et de séjour.

Article 6

Les personnels ou membres du BAPDj prennent en charge les pèlerins djiboutiens depuis leur arrivée au point d'accès au Royaume d'Arabie Saoudite, pendant leur présence et leur séjour à la Mecque, à Médine et aux Lieux Sacrés (Mich'ars) et jusqu'à leur départ du sol du Royaume.

Article 7

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti, sous l'autorité du Directeur des Affaires musulmanes, comprend le Haut Comité assisté dans sa mission par quatre sous-comités. Le Haut comité est composé des personnes suivantes :1. M. ALSALE AHMED ABDALLAH, Président

- 2 M. KADAR AHMED ABDALLAH, Membre chargé de communication
 - 3 M. OKIEH KAWRAH FATAH, membre chargé de sensibilisation
 - 4 M. OSMAN AWALEH OMAR, Membre chargé de logistique.
-

Article 8

Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les sous-comités suivants : Le Sous-Comité d'assistance Médicale composé de :5. Dr ALI YOUSSEF Houssein

- 6 Dr SAADA ALI EGUEH
 - 7 M. HASSAN ISMAIL MOHAMED
 - 8 M. ABDOURAHMAN AHMED MOUSSA. Le Sous-Comité de Sensibilisation composé de :9. M. DJAMALEH CHEICK IBRAHIM Houssein
 - 10 M. BADAR ELMI OBSIEH
 - 11 M. FATHI MOHAMED GUELLE
 - 12 M. OMAR Houssein ABDILLAH
 - 13 M. MOHAMED NOUR ARALE Le Comité de Communication et des Relations composé de :14. M. OMAR ALI MERANEH
 - 15 M. YOUSSEF ABDALLAH
 - 16 M. AHMED MOHAMED ABANEH. Le Comité Transport :17. M. ALI DIRANEH ALI
 - 18 M. DIRIEH AHMED RAYALEH
 - 19 Mme. FATOUMA ASSOWEH ALI
-

- 20 M. HASNA MAHAMOUD MOUHOUMED. Le Comité de services composé de :21. M. HASSAN WABERI FATAH
- 22 Mme. SOUAD MOHAMED ABDI
- 23 M. MAHDI HOUSSEIN KAHIEYEH
- 24 Mme FATOUMA HOCHÉ RAYALEH
- 25 Mme KADIDJA ALI AMAREH
- 26 M. OMAR HASSAN ROBLEH
- 27 M. MOHAMED ABAS HACHI
- 28 Mme. ZAM-ZAM ZAKARIA CHEIK
- 29 Mme AMINA MOHAMED ALI
- 30 M. HOUSSEIN IBRAHIM ALI.

Article 9

Les frais afférents aux missions du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti sont pris en charge par le Budget de l'Etat.

Article 10

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié dans le journal officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*P. Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Directeur de Cabinet du Président*

FATHI AHMED CHAMSAN